

Séance
ordinaire 5
septembre
2012

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CINQUIÈME (5^{ème})
JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MIL DOUZE (2012) À COMPTER
DE 20H30 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-VILLE À
MONT-JOLI.**

Sont présents :

M. Jean Bélanger, maire,
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1,
M. Normand Gagnon, conseiller du district 2,
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4,
M. Marcel Dubé, conseiller du district 5,
M. Denis Dubé, conseiller du district 6,
Poste vacant, conseiller du district 3.

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Une (1) contribuable assiste à la séance alors que trois (3) membres du personnel cadre de la Ville y prennent part à savoir, madame Kathleen Bossé, adjointe à la direction générale, ainsi que messieurs Steve Corneau, directeur des finances et trésorier, ainsi que Yves Sénéchal, directeur des communications et greffier.

Sont également présents, messieurs Roger Boudreau, du Journal L'Avantage, ainsi que Daniel Ménard et Stéphane Gagné, de la Télévision de La Mitis.

12.09.442

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION.**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes.

Le poste de conseiller du district 3 étant vacant, tous forment le corps complet du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. Le directeur des communications et greffier rédige le procès-verbal.

12.09.443

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

MOMENT DE RÉFLEXION

1. Ouverture de la séance par Monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 20 août 2012 ainsi que de la séance extraordinaire du lundi 6 août 2012.

4. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :

↪ Comptes réguliers : 192 192,53 \$

↪ Comptes pré-autorisés : 500 711,99 \$

ADMINISTRATION

5. Message de félicitations à madame Pauline Marois ainsi qu'à messieurs Pascal Bérubé et Irvin Pelletier à la suite de l'élection du 4 septembre 2012.

6. Adjudication d'un mandat de services professionnels à Enviro-accès relativement au Programme Climat municipalités.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7. Modification à la résolution 12.03.107 et autorisation de signature pour la vente du lot 5 042 471 du cadastre du Québec à l'entreprise Avjet Holding inc.

FINANCES

8. Avis de motion d'un règlement d'emprunt dans le projet de mise à niveau de l'usine de filtration.

9. Radiation de certains comptes à recevoir.

10. Autorisation de versement de l'aide financière pour le service de brigadiers scolaires.

11. Ajout d'une protection d'assurance pour les premiers répondants.

12. Autorisation d'un paiement à la municipalité de Sainte-Flavie pour la compensation de l'annexion de l'Institut Maurice-Lamontagne.

13. Dépôt des comptes à recevoir au 31 août 2012.

14. Autorisation de mise en vente d'immeubles pour non paiement des taxes, s'il y a lieu.

15. Autorisation de versement de don.

16. Réalisation complète de l'objet selon les coûts indiqués dans le règlement 2008-1172 et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original.

17. Réalisation complète de l'objet selon les coûts indiqués dans le règlement 2009-1206 et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original.

18. Réalisation complète de l'objet selon les coûts indiqués dans le règlement 2008-1183 et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original.

19. Réalisation complète de l'objet selon les coûts indiqués dans le règlement 2008-1192 et appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement original.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

20. Autorisation de formation relative aux scrutins municipaux.
21. Autorisation d'affichage de postes de lieutenant au service de sécurité incendie.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

22. Autorisation de remboursement de frais à trois (3) participants au Firefit de Gaspé.

TRAVAUX PUBLICS

23. Autorisation d'achat de matériel d'aqueduc pour le projet de l'avenue Pierre-Normand.
24. Adjudication d'un mandat à l'Association *Les transporteurs en vrac de Rimouski inc.*
25. Acceptation de la grille tarifaire du MTQ pour le transport de neige et de glace.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

26. Dépôt du procès-verbal de la réunion du lundi 20 août 2012 du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU).

AFFAIRES NOUVELLES

27. Motion de félicitations aux membres du comité organisateur de la troisième édition de la Fresqu'Ô-Fête.
28. Ratification d'un mandat à la firme Roche Itée, Groupe-conseil, pour l'évaluation des pompes de la station de pompage des Fusiliers.
29. Période de questions.
30. Clôture et levée de l'assemblée.

12.09.444

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 20 AOÛT 2012 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 6 AOÛT 2012

CONSIDÉRANT que les membres du conseil confirment avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du 20 et du 6 août 2012;

CONSIDÉRANT que de ce fait, le greffier est dispensé d'en faire lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter lesdits procès-verbaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 20 août 2012 en sa forme et teneur;

Il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 6 août 2012 en sa forme et teneur.

12.09.445 ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

Il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité :

- ↳ que le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de 192 192,53 \$;
- ↳ et que le conseil ratifie le paiement des comptes pré autorisés au montant de 500 711,99 \$.

ADMINISTRATION

12.09.446 MESSAGE DE FÉLICITATIONS À MADAME PAULINE MAROIS AINSI QU'À MESSIEURS PASCAL BÉRUBÉ ET IRVIN PELLETIER À LA SUITE DE L'ÉLECTION DU 4 SEPTEMBRE 2012

Au lendemain de l'élection générale au Québec, mes collègues et moi-même tenons à offrir nos plus sincères félicitations à madame Pauline Marois qui est devenue la première femme à accéder à la fonction de Premier Ministre du Québec. Madame Marois a fait preuve de détermination et d'acharnement pour écrire cette page d'histoire et nous sommes convaincus qu'elle déploiera la même énergie et la même passion pour favoriser le progrès du Québec et le mieux-être de la population.

Il convient également de souligner le vote de confiance très clair exprimé à l'endroit de messieurs Irvin Pelletier et Pascal Bérubé, réélus respectivement député de Rimouski et de Matane-Matapédia. La Ville de Mont-Joli a vécu une fructueuse collaboration avec madame Danielle Doyer, et ce, pendant 18 ans. Nul doute que l'ouverture manifestée envers nos besoins et notre réalité par monsieur Bérubé laissent entrevoir le développement d'une relation bénéfique entre nous, notre député et le nouveau gouvernement. Nous l'assurons de notre coopération et misons sur la sienne comme sur celle de son collègue Irvin Pelletier, notre voisin.

Je conclus en saluant l'ensemble des candidats qui ont eu le courage d'offrir leurs services à la population dans un contexte où l'implication politique se heurte à un certain cynisme. Bravo aux élus et merci aux autres. Votre geste – tout comme le taux de participation accru au scrutin – témoigne de la santé de notre démocratie.

12.09.447 ADJUDICATION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À ENVIRO-ACCÈS RELATIVEMENT AU PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le GIEC (Groupe d'experts international sur l'évolution du climat) de l'ONU estime que les pays industrialisés doivent réduire radicalement leurs émissions de GES (gaz à effet de serre) afin de stabiliser les concentrations atmosphériques mondiales;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques, dont les conséquences néfastes sont de plus en plus omniprésentes, sont attribuables à l'augmentation importante de nos émissions de GES et que ces changements climatiques vont exercer une pression sur les infrastructures municipales entre autres;

CONSIDÉRANT QUE 50 % des émissions de GES sont sous le contrôle ou l'influence des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, dans le cadre de son plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, s'est donné des cibles de réduction des émissions des GES pour le Québec de 6 % sous les niveaux d'émissions de 1990;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du récent sommet de Copenhague le gouvernement a haussé sa cible de réduction à 20 % pour 2020;

CONSIDÉRANT l'existence du programme Climat municipalités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui subventionne à 90 % les municipalités pour qu'elles se dotent d'un inventaire de leurs émissions de GES et d'un plan d'action pour les réduire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités n'ont que 10 % de la subvention à octroyer et que le temps du personnel affecté au projet est remboursable à même ce montant;

CONSIDÉRANT QU'Enviro-accès, organisme à but non lucratif, compte une équipe d'ingénieurs chimistes chevronnés qui ont déjà réalisé de tels projets pour des entreprises et pour des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Enviro-accès propose son expertise pour permettre à la Ville de Mont-Joli de se doter d'un inventaire de ses émissions de GES et d'élaborer un plan d'action pour les réduire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Mont-Joli s'engage à réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un plan d'action conformes aux exigences décrites aux annexes 1 et 2 du Programme Climat municipalités;
- **QUE** la firme Enviro-accès inc., organisme à but non lucratif, soit mandatée pour la préparation de l'inventaire de gaz à effet de serre et l'élaboration d'un plan d'action pour la réduction;
- **QUE** le directeur des communications et greffier de la Ville, monsieur Yves Sénéchal, soit délégué pour gérer les différentes demandes d'autorisation liées à la demande de subvention auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12.09.448

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 12.03.107 ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA VENTE DU LOT 5 042 471 DU CADASTRE DU QUÉBEC À L'ENTREPRISE AVJET HOLDING INC.

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité de modifier les numéros et la superficie des lots vendus par la Ville de Mont-Joli à Avjet Holding inc. à la suite du dépôt du plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec par monsieur Claude Vézina, arpenteur géomètre, en date du 5 avril 2012, sous sa minute 5709. L'opération a entraîné une modification de la superficie totale du terrain vendu qui sera de 73 499 pi² au lieu de 76 276 pi² pour un montant de 21 929,73 \$, plus les taxes.

Par cette même résolution, le conseil autorise le maire de Mont-Joli, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général, ou le greffier, à signer pour et au nom de la Ville les documents légaux relatifs à la transaction que rédigera le notaire désigné par l'acheteur.

FINANCES

12.09.449 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DANS LE PROJET DE MISE À NIVEAU DE L'USINE DE FILTRATION

Le conseiller Gilles Lavoie donne avis de motion avec dispense de lecture que sera déposé pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil un règlement décrétant un emprunt pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'usine de filtration d'eau potable de la Ville de Mont-Joli.

12.09.450 RADIATION DE CERTAINS COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut annuler, lorsque requis, certains comptes et intérêts à recevoir autres que ceux des comptes de taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler ces comptes et intérêts à recevoir;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de radier les comptes et intérêts sur les factures suivantes :

No compte	Personne/Organisme	Montant
D 3000 34	Association pompiers volontaires	28,81 \$
D 3000 47	Municipalité St-Joseph-de-Lepage	20,32 \$
D 3005 12	M. Jean-Guy Richard	56,30 \$
D 3005 25	M. Claude Leblanc	11,21 \$
D 3005 27	Électriciens Pierre Roy	149,46 \$
D 3005 36	M. André-Jean Proulx	23,52 \$
D 3005 38	Groupe Colabore Enr.	118,74 \$
D 3005 41	Transport Richard	35,33 \$
D 7000 18	Ligue IML	40,27 \$
D 7002 13	Club de soccer de Mont-Joli	55,31 \$
D 7002 38	Équipe BSL de Mont-Joli	35,77 \$
D 7002 85	Divers - Salle St-Jean-Baptiste	43,76 \$

12.09.451 AUTORISATION DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE BRIGADIERS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de soutenir le service de brigadiers scolaires dans le but d'assurer une meilleure sécurité pour les enfants qui fréquentent les écoles primaires Norjoli et des Alizés;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité de verser la somme de 2 800 \$ à *La Maison des Familles de La Mitis* à titre de contribution de la Ville de Mont-Joli et de ses partenaires soient la Caisse populaire Desjardins de Mont-Joli, le Club Rotary et le Club Optimiste au fonctionnement du service de brigadiers scolaires. Rappelons que *La Maison des Familles de La Mitis* agit à titre de gestionnaire de ce service.

12.09.452 AJOUT D'UNE PROTECTION D'ASSURANCE POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli offre un nouveau service à la population par l'entremise de son service de sécurité incendie soit le service de « premier répondant »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souscrire à une assurance pour les premiers répondants;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser l'ajout d'une protection aux premiers répondants aux assurances de la Ville selon les termes de la proposition de la firme **BFL Québec Inc.** La limite de la couverture sera d'un million de dollars par réclamation pour un maximum d'un million \$ pour la période d'assurance. La prime annuelle est de 1 500 \$, plus les frais et la taxe sur l'assurance.

12.09.453

AUTORISATION D'UN PAIEMENT À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLAVIE POUR LA COMPENSATION DE L'ANNEXION DE L'INSTITUT MAURICE-LAMONTAGNE

CONSIDÉRANT le projet de Loi 268 adopté le 19 décembre 1986;

CONSIDÉRANT la compensation tenant lieu de taxes reçue du gouvernement fédéral pour l'Institut-Maurice-Lamontagne en septembre 2012 au montant de 182 157,02 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli doit rembourser 30% de ladite compensation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le paiement d'un montant de 54 647,11 \$ à la municipalité de Sainte-Flavie en compensation pour l'annexion du territoire de l'Institut-Maurice-Lamontagne.

12.09.454

DÉPÔT DES COMPTES À RECEVOIR AU 31 AOÛT 2012

CONSIDÉRANT QU'en accord avec les dispositions de l'article 105.3 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le conseil peut requérir du directeur des finances et trésorier un compte rendu de la Ville dont les comptes à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau, a produit en date du 31 août 2012 le rapport sur les comptes à recevoir concernant les taxes foncières et les autres comptes;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'accepter le dépôt de ce rapport;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport sur les comptes à recevoir au 31 août 2012 qui totalise un montant de 391 842 \$ dont 343 535 \$ pour les taxes foncières de 2012 dues et 48 307 \$ pour les autres comptes.

12.09.455

AUTORISATION DE MISE EN VENTE D'IMMEUBLES POUR NON PAIEMENT DES TAXES, S'IL Y A LIEU

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des taxes impayées déposée par le directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau, en date du 31 août 2012;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité :

- d'ordonner au greffier de la Ville de Mont-Joli, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente de l'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires à l'enchère publique, le mercredi 14 novembre 2012, et ce, à la salle des conseillers de l'Hôtel de Ville de Mont-Joli situé au 40, avenue Hôtel-de-Ville;

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique sont situés :

- 910, avenue Sanatorium M. Joël Harvey
- Parcelle de terrain rue Lavallée M. Lionel Asselin
(rénovation cadastrale)
- Parcelle de terrain avenue Lavoie Est Credicor inc.
(rénovation cadastrale)

Il sera procédé à la vente desdits immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

12.09.456 **AUTORISATION DE VERSEMENT DE DON**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des dons de la Ville de Mont-Joli reçoit des demandes d'aide financière qu'il analyse avant de transmettre sa recommandation aux membres du conseil;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser ou de ratifier le versement du don suivant :

Organisme	Événement	Montant
MRC de La Mitis Le 14 septembre 2012	Tournoi de golf annuel Club Boule Rock de Métis	2 cartes à 50 \$

12.09.457 **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET SELON LES COÛTS INDIQUÉS DANS LE RÈGLEMENT 2008-1172 ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a entièrement réalisé l'objet du règlement 2008-1172 concernant la réfection de la toiture de l'atelier municipal selon les coûts prévus initialement soit 70 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, pour payer une partie des coûts des travaux, la Ville désire approprier à même le fonds général un montant de 70 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 70 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 2008-1172 pour préciser le financement de la dépense;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le montant de l'emprunt du règlement 2008-1172 soit réduit de 70 000 \$ à 0 \$;
- **QUE** la Ville de Mont-Joli approprie à même le fonds général une somme de 70 000 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement 2008-1172;
- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

12.09.458

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET SELON LES COÛTS INDIQUÉS DANS LE RÈGLEMENT 2009-1206 ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a entièrement réalisé l'objet du règlement 2009-1206 concernant le branchement de service d'aqueduc et d'égouts sur la rue D'Anjou phase II selon les coûts prévus initialement soit 216 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, pour payer une partie des coûts des travaux, la Ville désire approprier à même le fonds général un montant de 216 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 216 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 2009-1206 pour préciser le financement de la dépense;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le montant de l'emprunt du règlement 2009-1206 soit réduit de 216 000 \$ à 0 \$;
- **QUE** la Ville de Mont-Joli approprie à même le fonds général une somme de 216 000 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement 2009-1206;
- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

12.09.459

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET SELON LES COÛTS INDIQUÉS DANS LE RÈGLEMENT 2008-1183 ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a entièrement réalisé l'objet du règlement 2008-1183 concernant les travaux d'aménagement à l'arrivée de l'autoroute 20 selon les coûts prévus initialement soit 1 560 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 1 054 890 \$ a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE, pour payer une partie des coûts des travaux, la Ville désire approprier à même le fonds général un montant de 505 110 \$;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 505 110 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 2008-1183 pour préciser le financement de la dépense;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le montant de l'emprunt du règlement 2008-1183 soit réduit de 1 560 000 \$ à 1 054 890 \$;

- **QUE** la Ville de Mont-Joli approprie à même le fonds général une somme de 505 110 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement 2008-1183;
- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

12.09.460

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET SELON LES COÛTS INDIQUÉS DANS LE RÈGLEMENT 2008-1192 ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a entièrement réalisé l'objet du règlement 2008-1192 concernant l'aménagement du côté nord du boulevard Jacques-Cartier à l'arrivée de l'autoroute 20 selon les coûts prévus initialement soit 1 380 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 382 110 \$, a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE, pour payer une partie des coûts des travaux, la Ville désire approprier à même le fonds général un montant de 997 890 \$;

CONSIDÉRANT QU'il existe un solde de 997 890 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 2008-1192 pour préciser le financement de la dépense;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le montant de l'emprunt du règlement 2008-1192 soit réduit de 1 380 000 \$ à 382 110 \$;
- **QUE** la Ville de Mont-Joli approprie à même le fonds général une somme de 997 890 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement 2008-1192;
- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

12.09.461

AUTORISATION DE FORMATION RELATIVE AUX SCRUTINS MUNICIPAUX

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Kathleen Bossé, adjointe à la direction générale, à participer à une formation virtuelle offerte par la Corporation des Officiers Municipaux du Québec (COMAQ). Il s'agit d'une formation en trois (3) volets portant sur les élections municipales à venir en novembre 2013. L'inscription au forfait « 3 classes virtuelles » est de 375 \$ auquel s'ajoute un montant de 195 \$ pour un second participant. Les trois (3) sessions sont prévues pour le 17 octobre et le 14 novembre 2012 ainsi que le 23 janvier 2013. Le contenu de l'activité s'adresse autant au responsable de la logistique et des aspects légaux du scrutin qu'au gestionnaire du volet financier.

12.09.462 AUTORISATION D’AFFICHAGE DE POSTES DE LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l’unanimité d’autoriser la direction du service de sécurité incendie à procéder à l’affichage de deux (2) postes de lieutenant.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.09.463 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS À TROIS (3) PARTICIPANTS AU FIREFIT DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE trois (3) membres du service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Joli ont participé récemment au Firefit de Gaspé où ils ont d’ailleurs obtenu d’excellents résultats;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel du service prévoyait une somme de 700 \$ pour la participation à un tel événement;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) représentants de la Ville ont assumé les frais d’hébergement, de transport et de restauration reliés à cette activité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l’unanimité d’autoriser le remboursement d’une somme de 700 \$ à messieurs Martin Côté et Olivier Harton ainsi qu’au Lieutenant Dave St-Laurent. Cette somme, prévue au budget du service, représente les frais de voyage de ces trois (3) participants au Firefit de Gaspé.

TRAVAUX PUBLICS

12.09.464 AUTORISATION D’ACHAT DE MATÉRIEL D’AQUEDUC POUR LE PROJET DE L’AVENUE PIERRE-NORMAND

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a procédé à un appel d’offres sur invitation pour l’achat de matériel d’aqueduc pour le projet de l’avenue Pierre-Normand;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont déposé une proposition pour le matériel d’aqueduc à savoir :

- Brunet : 18 420,76 \$, taxes incluses
- Wolseley : 18 964,90 \$, taxes incluses
- Huot : 19 064,49 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT l’analyse et la recommandation du directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l’unanimité d’accorder à l’entreprise Distribution Brunet le contrat de fourniture de matériel d’aqueduc au montant de 18 420,76 \$, taxes incluses. Cette dépense sera assumée via les crédits disponibles au règlement d’emprunt 2008-1173.

12.09.465 ADJUDICATION D’UN MANDAT À L’ASSOCIATION LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE RIMOUSKI INC.

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics désire se prévaloir des services de l’Association Les transporteurs en vrac de Rimouski inc. pour la répartition des transporteurs de neige lors des opérations de déneigement du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté une politique administrative pour le transport de matières en vrac en priorisant les transporteurs de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli exige qu'une répartition équitable soit appliquée entre les camionneurs artisans de Mont-Joli pour le transport de la neige;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil mandate *l'Association Les transporteurs en vrac de Rimouski inc.* afin d'effectuer une répartition équitable des camionneurs artisans de Mont-Joli pour le transport de la neige lors des opérations de déneigement du réseau routier municipal pour l'hiver 2012-2013.

12.09.466

ACCEPTATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU MTQ POUR LE TRANSPORT DE NEIGE ET DE GLACE

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) établit annuellement les tarifs de transport de neige et de glace pour les opérations de déneigement de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE *l'Association Les transporteurs en vrac de Rimouski inc.* a adopté cette grille tarifaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a mandaté *l'Association Les transporteurs en vrac de Rimouski inc.* afin d'effectuer une répartition équitable des camionneurs artisans de Mont-Joli pour le transport de la neige lors des opérations de déneigement du réseau routier municipal pour l'hiver 2012-2013;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter la grille tarifaire du ministère des Transports du Québec pour le transport de neige et de glace parue le 17 mai 2012 afin d'utiliser les tarifs suivants :

Kilomètre en charge (km)	Tarif au mètre cube (\$ / m³)
1 à 1,9	1,426
2 à 2,9	1,646
3 à 3,9	1,866

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

12.09.467

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU LUNDI 20 AOÛT 2012 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le lundi 20 août 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt de ladite rencontre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du lundi 20 août 2012 du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- L'émission de 162 permis de rénovation pour une valeur de 1 572 644 \$;
- L'émission de trois (3) permis de construction pour une valeur de 1 800 000 \$;

- L'approbation d'une (1) demande de dérogation mineure.

AFFAIRES NOUVELLES

12.09.468

MOTION DE FÉLICITATIONS AUX MEMBRES DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA TROISIÈME ÉDITION DE LA FRESQU'Ô-FÊTE

La troisième édition de la Fresqu'Ô-Fête, présentée du 16 au 18 août 2012, a connu un éclatant succès. La formule proposée a plu à la population comme en témoignent l'affluence aux activités et les commentaires exprimés sur le site. Les membres du comité organisateur ont su proposer au public des spectacles de grande qualité ainsi qu'une animation répondant à tous les groupes d'âge.

Mes collègues du conseil et moi-même sommes ravis du déroulement de la troisième édition de la Fresqu'Ô-Fête et de la réponse de la population de Mont-Joli et de la région. De toute évidence, il y a place chez-nous pour un événement de cette nature. Le succès obtenu a naturellement exigé un travail colossal de la part des nombreux bénévoles impliqués ainsi que des membres du comité organisateur.

Il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter une motion de félicitations à l'endroit de chacune des personnes dont la contribution a permis à la Fresqu'Ô-Fête de recevoir un accueil chaleureux de la population. Nous tenons à rendre hommage au président du comité organisateur, notre collègue Jean-Pierre Labonté. Jean-Pierre assumait cette exigeante fonction pour une seconde année. Dans ce défi comme dans l'ensemble des dossiers qui lui sont confiés, le conseiller du district 4 démontre une impressionnante efficacité. Qu'il exprime le vœu de présider la 4^{ème} édition en 2013 nous semble une excellente nouvelle pour l'avenir de la Fresqu'Ô-Fête.

Nos félicitations s'adressent également à chacune et chacun de ses collaborateurs ainsi qu'à tous les bénévoles sans qu'aucune activité d'envergure ne saurait exister.

La Fresqu'Ô-Fête représente un bel outil de promotion pour la Ville en plus d'offrir à la population un motif additionnel d'être fière de son circuit de fresques et de l'ensemble de son milieu. Les festivités génèrent une atmosphère conviviale qui consolide la qualité de vie que nous avons le privilège de goûter à Mont-Joli.

12.09.469

RATIFICATION D'UN MANDAT À LA FIRME ROCHE LTÉE GROUPE - CONSEIL POUR L'ÉVALUATION DES POMPES DE LA STATION DE POMPAGE DES FUSILIERS

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité de ratifier le mandat accordé à la firme Roche Ltée, Groupe-conseil, pour l'évaluation des pompes du surpresseur de la station de pompage de l'avenue des Fusiliers au montant de 2 925 \$, plus les taxes.

Avant de passer à la période des questions, le maire, monsieur Jean Bélanger, livre un message à la population dans la foulée de la stratégie d'économie de l'eau potable adoptée par la Ville :

L'économie de l'eau potable ailleurs au Canada

Au Canada, une révision des pratiques mises en œuvre a été effectuée afin de connaître les moyens incitatifs instaurés visant l'économie d'eau. Par exemple, la Colombie-Britannique et l'Alberta ont mis en place des conditions liant l'aide financière qu'elles accordent aux municipalités à des mesures d'économie d'eau.

En Colombie-Britannique, tous les projets de traitement d'eau doivent inclure un programme de conservation de cette ressource. Toutes les ententes pour des subventions relatives à des infrastructures d'eau, y compris l'ajout de conduites de distribution, sont conditionnelles à la mise en place de programmes de conservation d'eau devant être réalisés avant le premier versement de l'aide financière. Cette province a également mis sur pied un programme de subvention (au montant maximal de 10 000 \$) pour la réalisation d'études visant la conservation de l'eau.

En Alberta, la consommation unitaire d'eau est évaluée lors de l'analyse de la demande d'aide financière. Si cette consommation excède la quantité standard, un programme de conservation est exigé, à défaut de quoi le taux d'aide financière est réduit de 10 %. En Ontario, le gouvernement prévoit un règlement pour imposer la vente de toilettes à faible débit. L'implantation de toilettes à faible débit permettra au ménage moyen d'économiser 35 000 litres d'eau par année.

Le 4 octobre 2010, la Colombie-Britannique s'est dotée d'une réglementation pour ce type de toilettes dans le secteur résidentiel. L'Ontario prévoit réglementer dans le même sens prochainement. La plupart des grandes villes canadiennes poursuivent un programme d'économie d'eau potable.

Les Québécois font partie des plus grands consommateurs d'eau potable au monde. Il en coûte 1,51 \$ en moyenne pour produire, distribuer, collecter et traiter un mètre cube d'eau contre 85 ¢ à Mont-Joli. Malgré ce coût nettement avantageux, nous devons déployer tous les efforts afin de diminuer notre consommation globale. Les consignes d'utilisation extérieure de l'eau, notamment pour l'arrosage et le lavage des voitures, de même que les dispositions concernant les accessoires de plomberie permettront d'atteindre l'objectif. Le succès de la démarche repose toutefois d'abord et avant tout sur notre volonté collective, sur notre degré de sensibilisation à la cause de l'économie d'eau potable.

12.09.470 PÉRIODE DES QUESTIONS

Madame Lucienne Dubé félicite le conseil et plus spécifiquement monsieur Jean-Pierre Labonté pour la présentation de la 3^{ème} édition de la Fresqu'Ô-Fête. Madame Dubé affirme qu'elle éprouve des difficultés à s'habituer à la nouvelle circulation sur les avenues Verreault et Léonard, surtout au moment d'accéder au boulevard Jacques-Cartier. Elle réclame une surveillance accrue aux traverses de piétons et qualifie de difficile l'accès à Jacques-Cartier en sortant du stationnement de la Banque Nationale.

12.09.471 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 21h05, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Jean Bélanger
Maire

Yves Sénéchal
Greffier

